VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE DES ŒILLETS LE 16 JUIN 2007

EH/CB APM 07/0625

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Christiane LABOSSAIS, sise 20 rue des Pivoines - 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Mme LABOSSAIS est autorisée à organiser un repas de quartier sur le parking situé allée des Œillets, à l'intersection avec la rue des Pivoines, le samedi 16 juin 2007 à midi.
- ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé allée des Œillets à l'intersection avec la rue des Pivoines, le samedi 16 juin 2007 de 8h00 à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'organisatrice pendant tout la durée de la manifestation.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 22 mai 2007 Fait à ROYAN, le 18 mai 2007 Le Maire, H. LE GUEUT